

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Mai, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi cinq mai deux mille vingt-trois**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
CARRIERE Edith	à	THOMAS Remi
CARRIERE Philippe	à	LEPETIT Philippe
MUYS Elisabeth	à	DELMAS Corinne

Secrétaire de Séance : M. BERNARD Jean Luc

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 a été envoyé tardivement et sera approuvé au prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délibération n°2023-025 : Convention de partenariat Commune de St Georges de Luzençon / Ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2023-2024 »

Rapporteur : Mme Esther CHUREAU

La Ville de Millau présente dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron, avec une action appelée « Les Escapades du Théâtre ».

Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Pour la saison 2023-2024, la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pourrait accueillir 2 (deux) spectacles (en mars et avril 2024) :

- **Ablaye Cissoko et Cyrille Brotto » en duo Kora et accordéon – Jazz/Musiques du monde** : le vendredi 15 mars 2024 à 20h30
Durée : 1h20, Tout public dès 6 ans, jauge 200 personnes à la salle des fêtes de Saint Georges–de-Luzençon.
- **« VEN » - Cirque – - Compagnie Si Seulement** : le dimanche 21 avril 2024 à 17h
Durée : 45mn, Tout public dès 3 ans, jauge 150 personnes à la salle des fêtes de Saint Georges–de-Luzençon.

La convention de partenariat ci-annexée est proposée pour fixer les modalités de collaboration et confiant la maîtrise d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple (expertise artistique, administration, communication, organisation technique, billetterie et modalités financières).

Concernant les conditions financières, la Ville de Millau s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés aux prestations des compagnies et à l'accueil des spectacles et la Commune de St Georges de Luzençon s'engage financièrement pour l'accueil des spectacles en versant à la Ville de Millau, les participations suivantes :

- 1 406,67 € TTC, pour le spectacle « Ablaye Cissoko et Cyrille Brotto »
- 1 342,57 € TTC, pour le spectacle « VEN»

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-026 : Mise à jour des délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Considérant que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la Commune pour la durée de son mandat, et de lui confier le soin de prendre toutes décisions utiles en ce qui concerne les matières définies dans l'article susvisé,
- Considérant la délibération prise le 04 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le conseil municipal »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'un certain nombre des compétences du conseil municipal lui ont été délégué par délibération du 04 juin 2020.
- que le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire à tout moment (article L2122-23 du CGCT). De plus lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à certaines délégations de pouvoirs qui lui ont été confiées pour la fin de son mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-027 : Vestiaires communaux de St Georges de Luzençon : Fonds de concours de la Communauté

Rapporteur : M. Florian VICENTE

Au terme d'une convention signée entre la Commune de St Georges de Luzençon et la Communauté de communes le 27 février 2020, la Commune a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté l'opération des vestiaires sportifs communaux.

Ainsi, il est proposé de solliciter la participation financière de la Communauté de communes à ce projet à hauteur de 45 000 € conformément au plan prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses HT : 612 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR 2020)	120 000 €
Région	45 000 €
Département	45 000 €
Communauté	45 000 €
Commune de St Georges	357 000 €

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

16	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. GAUFFRE Christian).

Délibération n°2023-028 : Convention de mission confiée à Aveyron Ingénierie relative à la gestion de nos systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention proposée par Aveyron Ingénierie offre un accompagnement technique et administratif pour la gestion de nos systèmes d'assainissement collectif dans un objectif partagé de préserver la qualité de l'eau et de ses nombreux usages sur notre territoire.

Dans le cadre de notre adhésion, notre collectivité est éligible à ce service, sans frais supplémentaire.

Cette convention est signée pour une durée d'environ 5 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2027.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mission confiée à Aveyron Ingénierie ci-annexée, qui précise, notamment, le contenu de la mission, les moyens mis en œuvre ainsi que le calendrier prévisionnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-029 : Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire

Rapporteur : Mme Corinne DELMAS

Monsieur Le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir, aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que

seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur Le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 – 950	1.00 €
951 – 1206.51	Quotient familial * taux d'effort de 0.47%
1206.52 et +	5.80 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Question de M. GAUFFRE : Quel est le coût annuel du passage au tarif à 1 € ?

Réponse : C'est une opération blanche pour la Commune. Ce sont les familles au revenu modeste (QF jusqu'à 950) qui vont en bénéficier car la CAF va prendre à sa charge les 3 € sur le repas à 4€.

Question de M. GAUFFRE : Quel serait le coût si on gardait le prix du mois de mai ? Cela fait beaucoup d'augmentation en peu de temps.

Réponse : le repas est facturé à la collectivité à +1.20 €, la délibération a été prise au conseil municipal d'avril pour augmenter de 0.50 € pour les familles en 2 temps. Cela fait un surcoût pour tout le monde, pour la collectivité comme pour les familles.

L'objet de cette présente délibération est de faire profiter les familles aux revenus modestes d'un dispositif de la CAF.

Question de M. GAUFFRE : L'augmentation du 01/09/2023 peut-elle être différée dans le temps pour éviter deux augmentations successives à 4 mois d'intervalle sachant que pour certains

allocataires l'augmentation est conséquente. Vous serait-il possible de faire la mise à jour ?

Réponse : L'augmentation du repas de la cuisine centrale est de plus de 1€, la collectivité fait participer les parents uniquement sur 0.50 € en 2 fois (au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre). Le conseil a délibéré au dernier conseil sur ces 2 augmentations. L'an prochain, la collectivité refera un point.

Question de M. EGEA : Y a-t-il une cartographie des prix pratiqués par les autres collectivités ?

Réponse : Chaque collectivité a sa propre organisation et certaines font par exemple payer moins cher la cantine mais font payer la garderie, ou que la cantine et plus cher qu'à Saint Georges, nous sommes dans la moyenne.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian).

Délibération n°2023-030 : Compensation financière liée à la perte du fermage suite à l'achat par la Commune des parcelles D436 et D438 à Mme SOLIER Anne-Marie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme SOLIER Anne-Marie a accepté de céder à la commune deux parcelles cadastrées section D n°436 et D n°438 d'une superficie totale de 23 267 m², située à LA RIVIERE, pour la restauration d'une zone d'expansion naturelle et que le Conseil Municipal a délibéré le 08 Juillet 2023 – Délibération D2021-036.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au moment de signer l'acte d'achat / vente en fin d'année 2022, le notaire a été informé d'un fermier occupant ces parcelles, la signature de l'acte est temporisée le temps de délibérer sur une compensation financière au fermier pour la perte de l'exploitation des parcelles.

Sur conseil de l'Ingénieur Conseil de la Maison de l'Agriculture à Vabres l'Abbaye, Monsieur Le Maire propose une compensation financière globale de 4 700 € au fermier. Cette compensation vient dédommager la perte de récolte en fourrage, les frais d'implantation et la perte des aides de la PAC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-031 : Budget Eau et Assainissement – Admission de non-valeurs

Rapporteur : M. Florian VICENTE

- Vu l'instruction comptable M49,
- Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Responsable du SGC de Saint-Affrique, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,
- Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau s'élève à la somme de 221,29 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-032 : ALL'FIBRE - Convention pour l'implantation d'une armoire et convention pour l'implantation de fourreaux sur le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'accès au très haut débit (THD) du département de l'Aveyron,
- Vu le contrat de délégation de service public qui délègue à ALLIANCE THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires (armoires PM) réalisées dans le cadre du SDAN pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur ci-dessus énoncé, il convient de signer 2 conventions :

- Une convention pour l'implantation d'une armoire sur le domaine public,
- Une convention pour l'implantation de fourreaux sur le domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Dates proposées :

- En juin : mardi 13 juin à 20h30
- En juillet : mardi 11 juillet à 20h30

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Réunion de commission prévue le 25 mai 2023

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Esther CHUREAU

- RAS

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- RAS

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Une commission sera organisée – pas de date pour le moment

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- RAS

Commission sociale – Mme Dominique FORT

- RAS

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Un point travaux sera fait à mi-année

POINTS DIVERS

Information de Monsieur Le Maire :

Les travaux de la chaussée se déroulent. On ne peut pas tous être d'accord à ce sujet et développer des idées, c'est une chose, mais des commentaires sont faits par internet et les réseaux sociaux qui ne sont pas corrects, on ne peut pas mettre en cause les conseillers, les conseillers ne sont pas corrompus. Qu'ils soient insultés ou menacés comme l'a pu l'être une des élues par des écrit comme « on va te coincer » n'est pas possible.

Monsieur Le Maire a conseillé l'élue d'aller à la gendarmerie, il n'y a pas eu de plainte mais les gendarmes ont dû rendre visite à l'auteur (un autre conseiller).

Monsieur Le Maire ne remet pas en cause que chacun peut s'exprimer comme il l'entend MAIS dans un cadre normal et surtout légal.

QUESTIONS DIVERSES

Q. 1 : Question concernant la validité l'arrêté préfectoral n°76-61 du 18/05/1976.

Lors de la séance du conseil municipal du **11/04/2023**, vous avez indiqué que la personne contactée à la sous-préfecture attendait des informations complémentaires (identification comme chemin communal, etc.) pour se prononcer sur la validité ou non de l'arrêté préfectoral.

Il semblerait que la **durée de validité d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) est en principe de 10 ans à compter de sa signature**. Cependant, cette durée peut être prorogée pour une nouvelle période de 10 ans, sur demande motivée de l'autorité compétente, avant l'expiration de la première période. La prorogation de la DUP doit être soumise à une enquête publique, sauf dans certains cas précisés par la loi. **À ma connaissance, la DUP n'a pas été prorogée.**

① *Pouvez-vous nous communiquer le retour (courrier ou mail) du Service Juridique de la Sous-Préfecture ?*

Il semblerait également qu'un **chemin communal** est une voie de circulation terrestre située sur le territoire d'une commune. Il peut être aménagé pour les piétons, les véhicules à moteur, les cycles et les animaux de bât ou de trait. Les chemins communaux sont des voies publiques qui appartiennent à la commune et sont placés sous la responsabilité de celle-ci. Ils sont soumis au code de la route et à la réglementation en vigueur en matière de circulation et de stationnement. Les chemins qui n'ont pas de numéro de parcelle sont obligatoirement communaux. **Le chemin dit du moulin ne répond pas à ces différents critères.**

② *Pouvez-vous nous indiquer si ce chemin est un chemin communal ou une voie privée ?*

③ *L'emprunt du chemin dit du moulin par des voitures ou des camions peut-il se faire sans l'autorisation des propriétaires des parcelles privées non acquises par la commune ?*

Réponse : suite au renvoi de pièces complémentaires il y a une dizaine de jours, nous n'avons pas eu retour du service juridique de la Sous-Préfecture.

Les parcelles qui ont été cédées à la Commune, sont passées du domaine privé d'un particulier au domaine privé de la Commune puis au domaine public.

Le cadastre n'est pas jour mais il reste 3 parcelles en domaine privé.

Le chemin est sur une partie du domaine public et sur 3 parcelles du domaine privé de particuliers.

Pour la circulation sur les 3 parcelles privées, cela fait 50 ans que les personnes empruntent ce chemin.

Q. 2 : Travaux de déforestation des berges du Cernon en amont de la chaussée.

Après avoir réalisé un abattage monstrueux de plusieurs centaines d'arbres de toutes tailles rive gauche du Cernon, sur **620 mètres linéaires** et rive droite, ponctuellement. L'entreprise diligentée pour réaliser cette opération a procédé également au dessouchage des arbres.

Lors de ces deux opérations, **plusieurs centaines de stères de bois** ont été chargées sur des camions et des semi-remorques pour une destination inconnue.

Pouvez-vous nous indiquer :

- ① Où ont été envoyés ces troncs d'arbres abattus et découpés ?
- ② Si ces stères de bois ont été vendus ou donnés ?
- ③ À qui ces stères de bois ont été vendus (ou donnés) et à quel prix ?
- ④ Qui va profiter des recettes générées par la vente de ces nombreux stères de bois ?

Réponse : A Pole Bois / Bois Energies à Saint Rome de Tarn

Cela faisait partie du marché public, dans ce cadre l'entreprise qui a abattu les arbres avait la liberté d'en faire ce qu'elle voulait, l'entreprise a fait le choix de les amener à revaloriser.

La séance est levée à 21h47.

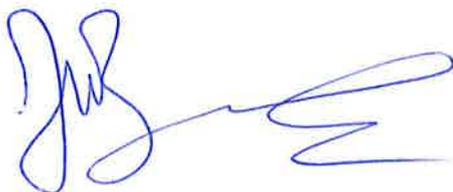
AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **09 MAI 2023** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 14 avril 2023

Le secrétaire de séance
M. BERNARD Jean Luc



Le Maire
M. Didier CADAUX

